

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-027

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Raphael GABION, Margot SOLVIGNON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Raphael GABION pouvoir à Eric LARDON, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Odile PHILIPPON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DESIGNATION DU DEUXIEME REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260520-2026-05-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 01/06/2026

L'article D 411-1 du Code de l'Éducation stipule que, dans chaque école, le conseil d'école est composé par :

- Le directeur de l'école (président) ;
- Deux élus :
 - Le maire (ou son représentant),
 - Un conseiller municipal (désigné par le conseil municipal) ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants ;
- Un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervenant dans l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école ;

En outre, l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son 2^{ème} représentant au sein du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire.

Les désignations sont faites par vote à bulletin secret (art. L. 2121.-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette élection,
- **DESIGNE** Isabelle ROIRE, conseillère municipale, comme représentante titulaire
- et Carole MAUVIN, conseillère municipale, comme représentante suppléante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 22 MAI 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Odile PHILIPPON